



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Fonds de concours Métropolitain

Délibération n° 2025.04.08.016

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

En Octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre. Au titre de ce fonds de concours, le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables et de l'école de musique ont été identifiés comme pouvant être éligibles à ce dispositif.

Le projet a été soumis au comité d'engagement, qui a rendu un avis favorable le vendredi 15 novembre 2024. Ce dernier a jugé que le projet s'inscrivait pleinement dans les objectifs du fonds de concours pour la transition écologique. En effet il répond aux critères d'éligibilité fixés, notamment la réalisation de l'économie d'énergie. Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables, avec une rénovation de la toiture et de l'école de musique avec la rénovation des fenêtres et des menuiseries, pour un montant de 110 632 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 221 264 € HT, soit 265 517 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguët afin de définir les modalités et le financement des travaux entre les deux collectivités.

Le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguët tel que présenté doit être approuvé.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement du 15 novembre 2024,

Vu la délibération de Toulouse Métropole du 12 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Theblin, après en avoir délibéré,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 mars 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p> <p>18 AVR. 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18 AVR. 2025

ID : 031-213102825-20250408-DEL220250162-DE

DECIDENT

Article 1 : D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables et de l'école municipale de musique.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, telle qu'annexée.

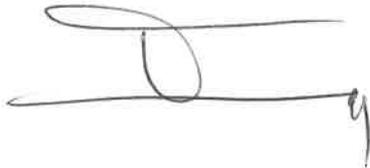
Article 3 : D'inscrire la recette au budget principal de la commune de 110 632 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 mars 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

ANNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 18 AVR. 2025
ID : 031-213102825-20250408-DEL220250162-DE

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LAUNAGUET
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Passée en application de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

ENTRE

La Métropole « Toulouse Métropole », dont le siège est situé 6, rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 juin 2023.

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole ».

d'une part

ET

La commune de Launaguet, dont le siège social est situé 95 chemin des combes, 31140 LAUNAGUET, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2025.

Ci-après désigné par les termes « la commune ».

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIT

EXPOSE

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que Toulouse Métropole a partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement de l'opération « rénovation énergétique de l'école primaire et de l'école de musique » portée par la commune, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50% de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération « Rénovation énergétique de l'école primaire et de l'école de musique », Toulouse Métropole s'engage à verser un fonds de concours à la commune, afin de financer une partie de l'opération.

Le projet prévu par la commune se décompose en deux phases :

- Rénovation des fenêtres et des menuiseries de l'école de musique. Cette phase consiste à installer des menuiseries avec double vitrage, permettant un gain énergétique notable. Une réduction de 10 à 15 % de la déperdition énergétique est attendue.
- Rénovation de la toiture de l'école primaire des Sables. Cette intervention vise à diminuer de 30 % les pertes de chaleur du bâtiment, à prévenir les fuites d'eau et à améliorer les performances énergétique et écologique de l'établissement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du fonds de concours pour la transition écologique, car il répond aux critères définis, notamment la réalisation d'économies d'énergie.

Le montant de l'opération est estimé à 221 264 € HT, soit 265 517 € TTC.

L'opération a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 15 novembre 2024, ainsi qu'un avis favorable des services métropolitains.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 265 517 € TTC.

La commune supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 221 961 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 110 632 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 2.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à respecter les obligations suivantes dans le cadre de l'exécution du projet :

- Transmettre à Toulouse Métropole, avant le démarrage des travaux, une description détaillée du projet accompagné d'une estimation budgétaire validée. Toute modification importante du projet devra être communiquée et validée par Toulouse Métropole.
- Employer la participation financière de Toulouse Métropole exclusivement pour les dépenses prévues dans le cadre du projet « Rénovation énergétique de l'école primaire et de l'école de musique ».
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux selon les délais fixés, en veillant à respecter les exigences techniques, environnementales et financières convenues.
- Fournir à Toulouse Métropole, à la fin des travaux, l'ensemble des justificatifs nécessaires, notamment :
 - o Un procès-verbal de réception des travaux.
 - o Un tableau récapitulatif des dépenses signées par le comptable public.
- Réaliser les travaux sur l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250408-DEL220250162-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après qu'aient été réalisés :

- La réception définitive des travaux, attestée par un procès-verbal validé par la commune.
- La transmission à Toulouse Métropole d'un justificatif détaillé, établi et signé par le comptable public, récapitulant les dépenses engagées et certifiant la fin de l'opération.
- Le versement intégral du fonds de concours par Toulouse Métropole, selon les modalités définies à l'article 2.

Si l'opération ne peut être réalisée, ou si les justificatifs requis, énoncés ci-dessus, ne sont pas transmis, Toulouse Métropole se réserve le droit d'annuler tout ou partie des fonds alloués. Un ajustement du montant pourra également être effectué si le coût subventionnable du projet s'avère inférieur à celui initialement prévu.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune s'engage à :

- Supports de communication : Mention explicite de la contribution financière de Toulouse Métropole sur tous les supports liés à l'opération (affiches, brochures, panneaux de chantier, sites internet, etc.), accompagnée du logo officiel de Toulouse Métropole,
- Événements publics : Informer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, de tout événement public ou médiatique en lien avec l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.), afin de permettre sa participation.
- Relations avec la presse : Associer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, à toute initiative de communication à destination de la presse (communiqués, dossiers, conférences, etc.), en concertation avec ses services.
- Durée de l'engagement : Maintenir la mention de la participation de Toulouse Métropole sur les supports de communication pendant toute la durée de vie utile de l'opération.

ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole

Pour la commune de Launaguet

Le Président,

Le Maire,

Jean-Luc MOUDENC

Michel ROUGÉ

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250408-DEL220250162-DE

Délibération n°DEL-24-0911

Attribution du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux contribuant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre - Session 4

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à neuf heures vingt-trois, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	117
Procurations :	16
Date de convocation :	06 décembre 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Comebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme



	Françoise AMP Michèle BLEUS Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAI Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Thierry ZANATTA	Jacques SEBI
Mme Ana FAURE	Marie-Hélène ROURE
M. Alain ALENCON	Corinne CURVALE
Mme Brigitte BEC	Marc PERE
M. Victor DENOUVION	Vincent GIBERT
Mme Caroline ADOUE-BIELSA	Souhayla MARTY
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Julienne MUKABUCYANA
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Annette LAIGNEAU	François CHOLLET
Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE	Cécile DUFRAISSE
M. Jean-Michel LATTES	Jean-Jacques BOLZAN
M. Maxime LE TEXIER	Caroline HONVAULT
Mme Odile MAURIN	Aymeric DEHEURLES
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
M. Thierry SENTOUS	Maroua BOUZAI

Délibération n° DEL-24-0911**Attribution du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux contribuant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre - Session 4****Exposé**

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au Conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre, dit « fonds de concours métropolitain transition écologique », constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que la Métropole a partagées avec l'État dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Le 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la création de ce fonds de concours, a défini son montant plafond (10 millions d'euros) et a fixé ses critères d'éligibilité.

Tout projet porté par une commune membre de Toulouse Métropole pourra bénéficier d'un soutien financier de la Métropole dans la mesure où le projet porté par la commune membre répond à l'un des critères d'éligibilité suivants :

- Travaux destinés à réaliser des économies d'énergie ou construction neuve s'inscrivant dans une démarche environnementale (utilisation de matériaux biosourcés, mise en place de systèmes de contrôle de l'énergie, etc.),
- Production d'énergies renouvelables,
- Végétalisation et désimperméabilisation,
- Projet agricole de territoire.

Ce soutien financier sera plafonné, pour chaque commune membre, sur la base des groupes de référence définis lors du pacte métropolitain de l'habitat adopté par le Conseil de la Métropole, le 14 octobre 2021, et reposant sur les principes de cohérence territoriale et de solidarité entre toutes les communes.

- Soutien plafonné pour la Mairie de Toulouse à 1 000 000 € ;
- Groupe 1 (10 communes) avec un soutien plafonné à 440 000 € pour : Aucamville, Balma, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Saint-Alban, Saint-Orens, Tournefeuille, L'Union ;
- Groupe 2 (7 communes) avec un soutien plafonné à 250 000 € pour : Castelginest, Launaguet, Pibrac, Quint-Fonsegrives, Saint-Jean, Saint-Jory, Villeneuve-Tolosane ;
- Groupe 3 (19 communes) avec un soutien plafonné à 150 000 € pour : Aigrefeuille, Aussonne, Beaupuy, Brax, Bruguières, Cornebarrieu, Drémil-Lafage, Lespinasse, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Seilh.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne pourra excéder 50 % de la dépense éligible du coût total des projets.



Ci-dessous, la liste des projets présentés et des décisions prises lors du comité d'engagement du fonds de concours métropolitain qui s'est tenu le 15 novembre 2024 :

Nom de la commune	Nouveaux projets proposés				
	Projet	Coût HT (€)	Montant sollicité (€) et taux de financement (%)	Avis Comité Engagement	Montant alloué (€) et taux de financement définitif (%)
Balma	Reconstruction d'une salle polyvalente et d'un dojo	7 193 389 €	357 095 € (5 %)	Favorable	357 095 € (5 %)
Castelginest	Rénovation et extension de l'école F. Dolto	659 420 €	200 000 € (30 %)	Favorable	200 000 € (30 %)
Gagnac-sur-Garonne	Rénovation et extension d'une maison pour un espace social	1 084 510 €	150 000 € (14 %)	Report au prochain comité d'engagement	-
Launaguet (Réexamen)	Rénovation de la toiture de l'école primaire	221 264 €	110 632 € (50 %)	Favorable	110 632 € (50 %)
Pin-Balma (2 dossiers)	Installation de panneaux solaires sur l'Hôtel de ville et Aménagement d'une salle publique et d'un espace de stockage	123 201 €	54 049 € (44 %)	Favorable	54 049 € (44 %)
Quint-Fonsegrives	Installation de panneaux solaires sur l'école élémentaire	312 114 €	156 057 € (50 %)	Favorable	156 057 € (50 %)
TOTAL	-	9 593 897 €	1 027 833 € (10 %)		877 833 € (9 %)

877 833 € ont été alloués lors du comité d'engagement du 15 novembre 2024. À ce jour, 62 % du volume global de l'enveloppe du fonds de concours a été attribué, soit 6 191 886 € (cf annexe 2).

L'attribution de ce fonds à une commune membre de Toulouse Métropole donnera lieu à la signature d'une convention spécifique entre celle-ci et la métropole.

Un projet de convention type est annexé à la présente délibération (cf annexe 1).

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du mardi 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le montant du fonds de concours métropolitain attribué aux projets environnementaux listés ci-après et d'adopter les termes de la convention type entre Toulouse Métropole et les communes concernées, telle qu'annexée à la présente délibération :

Nom de la commune	Nouveaux projets proposés				
	Projet	Coût HT (€)	Montant sollicité (€) et taux de financement (%)	Avis Comité Engagement	Montant alloué (€) et taux de financement définitif (%)
Balma	Reconstruction d'une salle polyvalente et d'un dojo	7 193 389 €	357 095 € (5 %)	Favorable	357 095 € (5 %)
Castelginest	Rénovation et extension de l'école F. Dolto	659 420 €	200 000 € (30 %)	Favorable	200 000 € (30 %)
Gagnac-sur-Garonne	Rénovation et extension d'une maison pour un espace social	1 084 510 €	150 000 € (14 %)	Report au prochain comité d'engagement	-
Launaguet (Réexamen)	Rénovation de la toiture de l'école primaire	221 264 €	110 632 € (50 %)	Favorable	110 632 € (50 %)
Pin-Balma (2 dossiers)	Installation de panneaux solaires sur l'Hôtel de ville et Aménagement d'une salle publique et d'un espace de stockage	123 201 €	54 049 € (44 %)	Favorable	54 049 € (44 %)
Quint-Fonsegrives	Installation de panneaux solaires sur l'école élémentaire	312 114 €	156 057 € (50 %)	Favorable	156 057 € (50 %)
TOTAL	-	9 593 897 €	1 027 833 € (10 %)		877 833 € (9 %)

Article 2

D'inscrire les dépenses inhérentes au budget principal de Toulouse Métropole.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention avec les communes concernées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour 132
Contre 0
Abstentions 0
Non participation au vote 1 (Mme MAURIN.)

Publié le : **18 DEC. 2024**
Reçu à la Préfecture le **18 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc Mourenc



Jean-Luc MOUDENC

